**CRIBIQ – CONSORTIUM DE RECHERCHE ET INNOVATION EN BIOPROCÉDÉS INDUSTRIELS AU QUÉBEC**

(la « **Personne morale »**)

PROCÈS-VERBAL d’une assemblée annuelle des membres de la Personne morale tenue virtuellement par le biais de la plateforme Teams, le 17 juin 2021 à 10 h 00.

1. **OUVERTURE DE L’ASSEMBLÉE**

Mme Élise Gosselin, présidente du Conseil d’administration de la Personne morale, souhaite la bienvenue à tous les participants à l’assemblée.

1. **NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU SECRÉTAIRE DE L’ASSEMBLÉE**

Mme Élise Gosselin propose de présider l’assemblée et que Me Audrey St-Pierre agisse comme secrétaire.

Il est dûment proposé et secondé que Mme Élise Gosselin, présidente du Conseil d’administration de la Personne morale, préside l’assemblée et que Me Audrey St-Pierre agisse comme secrétaire.

Me Audrey St-Pierre prend la parole et explique aux personnes présentes la procédure liée aux votes. À cet égard, elle précise que Mme Tania Sibler ainsi qu’elle-même agiront à titre de scrutatrices.

Me Audrey St-Pierre demande ensuite la collaboration de tous les participants afin que cette assemblée générale virtuelle soit un succès et donne quelques consignes à respecter.

Finalement, Me Audrey St-Pierre demande aux membres présents si l’un ou l’autre d’entre eux souhaite présenter sa candidature à titre d’administrateur de la Personne morale séance tenante afin de procéder aux ajustements nécessaires aux bulletins de vote. Aucune candidature n’est déposée lors de l’assemblée.

1. **VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le quorum des membres de la Personne morale étant présent, à savoir au moins 15 % des membres de la Personne morale ayant droit de vote, la présidente déclare que l’assemblée a été régulièrement constituée pour traiter des affaires de la Personne morale. La liste des membres présents tant votants que non-votants est jointe à titre d’Exhibit 1.

1. **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

La présidente soumet l’ordre du jour de l’assemblée préalablement transmis aux membres avec l’avis de convocation pour approbation.

SUR PROPOSITION DE STÉPHANE CHABOT (EXP.) SECONDÉ PAR MICHELINE AYOUB (MIM’s), IL EST RÉSOLU d’adopter à titre d’ordre du jour de l’assemblée le projet d’ordre du jour qui a été transmis aux membres avec l’avis de convocation.

1. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE ANNUELLE DU 18 JUIN** **2020**

La présidente soumet le projet de procès-verbal de l’assemblée annuelle de la Personne morale tenue le 18 juin 2020.

SUR PROPOSITION DE MARIE DUMARESQ (CRBM) SECONDÉE PAR FADIA NAIM (InnuScience Canada), IL EST RÉSOLU d’adopter le procès-verbal de l’assemblée annuelle de la Personne morale tenue le 18 juin 2020.

1. **RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU Conseil D’ADMINISTRATION ET DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Mme Élise Gosselin, présidente du Conseil d’administration de la Personne morale, présente quelques faits saillants de la Personne morale pour l’année 2020-2021 et adresse des remerciements aux employés de la Personne morale de même qu’on Conseil d’administration de la Personne morale pour leur soutien et leur dévouement envers elle et la Personne morale. Elle introduit ensuite M. Mohammed Benyagoub, président-directeur général de la Personne morale, aux membres.

M. Mohammed Benyagoub fait une présentation de l’historique de la Personne morale, du bilan, des affaires corporatives, des activités et des projets spéciaux de la Personne morale réalisés au cours de la dernière année.

1. **PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS**

M. Louis Crête, comptable chez Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., présentent aux membres les états financiers vérifiés de la Personne morale pour l’exercice terminé le 31 mars 2021. Mme Élise Gosselin constate cette présentation pour les fins du présent procès-verbal.

SUR PROPOSITION DE YACINE BOUMGHAR (CÉPROCQ) SECONDÉE PAR GUY PARDIAC (Pôle des Technologies Propres de la Gaspésie), IL EST RÉSOLU de constater la présentation des états financiers de la Personne morale.

1. **MODIFICATION DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX (ARTICLE 6.4 A) ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS)**

Mme Élise Gosselin et Me Audrey St-Pierre prennent la parole subséquemment et expliquent aux membres que le Conseil d’administration de la Personne morale souhaite modifier l’article 6.4 « Élection des administrateurs » des règlements généraux amendés et reformulés-règlement no 1 datés du 18 juin 2019 de la Personne morale afin de modifier les dispositions visant l’élection des administrateurs de la Personne morale, et ce, notamment dans un souci de parité et d’inclusion.

Me Audrey St-Pierre explique aux membres le contenu de la proposition de modification dudit règlement, laquelle est jointe aux présentes à titre d’Exhibit 2. Par la suite, les membres prennent la résolution suivante :

**ATTENDU QUE** les administrateurs de la Personne morale ont adopté le 10 juin 2021 le Règlement 2021-1 étant un règlement relatif à la modification des dispositions visant l’élection des administrateurs (le « **Règlement 2021-1** ») pour modifier les dispositions visant l’élection des administrateurs prévue au paragraphe 6.4 des règlements généraux amendés et reformulés Règlement no-1 de la Personne morale adoptés le 18 juin 2019 (les « **Règlements généraux**»), et ce, notamment dans un souci de parité, de diversité, d’équité et d’inclusion;

**ATTENDU QUE** ce changement nécessite l’approbation, confirmation et ratification par les membres du Règlement 2021-1, tel qu’adopté par le Conseil d’administration de la Personne morale en date du 10 juin 2021;

SUR PROPOSITION DE MARZOUK BENALI (CANMET ÉNERGIE) SECONDÉE PAR MARIE DUMARESQ (CRBM), IL EST RÉSOLU d’approuver, de confirmer et de ratifier le Règlement No 2021-1 tel qu’adopté le 10 juin 2021 par les administrateurs de la Personne morale.

1. **ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS**

Mme Élise Gosselin, présidente du Conseil d’administration de la Personne morale, prend la parole et informe les membres que ceux-ci doivent procéder à l’élection des administrateurs occupant les sièges #2, #3, #5, #6 et #9.

Me Audrey St-Pierre informe les membres que les personnes suivantes se sont proposées pour occuper les sièges #2, #3, #5, #6 et #9. Elle indique également que ces sièges seront occupés pour une période de deux (2) ans (juin 2023) et que les candidats ne sont pas sujets à l’application du règlement amendé :

Sièges #2, #3, #5 et #6 (Industriels – Bioproduits et Environnement) :

 Micheline Ayoub (MIM’s)

 François Béland (SiliCycle inc.)

 Stéphane Chabot (Exp.)

 Geneviève Giasson (Elkem)

 Fadia Naim (InnuScience Canada)

 Guy Pardiac (Pôle des Technologies Propres de la Gaspésie)

Tom Whitton (E2Metric inc.)

Sièges #9 (Membres universitaires) :

 Hugues Doucet (UQTR)

Chacun des candidats présente sa candidature aux membres et précise les raisons pour lesquelles il désire se joindre au Conseil d’administration de la Personne morale.

Me Audrey St-Pierre rappelle ensuite les consignes afin de procéder au vote virtuel et mentionne aux membres que le résultat du vote sera dévoilé un peu plus tard pendant l’assemblée.

1. **PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DE L’ENQUÊTE SUR LE RÔLE DE L’INNOVATION EN ÉCONOMIE BIOSOURCÉE DANS LA RELANCE ÉCONOMIQUE POST-PANDÉMIE**

Mme Élise Gosselin, présidente du Conseil d’administration de la Personne morale, prend la parole et introduit les membres à Catherine Brodeur de chez AGECO, laquelle présente les résultats de l’enquête sur le rôle de l’innovation en économie biosourcée dans la relance économique postpandémie.

1. **RÉSULTAT DES ÉLECTIONS ET REMERCIEMENTS AUX ADMINISTRATEURS SORTANTS**

Me Audrey St-Pierre prend la parole et dévoile les résultats du vote secret en lien avec l’élection des administrateurs. Les résultats du vote sont les suivants :

Siège # 2 (Industriels – Bioproduits et Environnement) :

 François Belland (SiliCycle Inc.)

Siège # 3 (Industriels – Bioproduits et Environnement) :

 Geneviève Giasson (Elkem)

Siège # 7 (Industriels – Bioproduits et Environnement) :

 Fadia Naim (InnuScience Canada)

Siège # 9 (Industriels – Bioproduits et Environnement) :

 Guy Pardiac (Pôle des Technologies Propres de la Gaspésie)

Dans la mesure où une seule candidature a été déposée en lien avec le poste vacant attribué aux membres universitaires, M. Hugues Doucet est élu par acclamation.

Mme Élise Gosselin félicite tous les candidats pour leurs présentations et remercie les administrateurs sortants, à savoir M. Clermont Levasseur, Mme Pascale Lagacé et M. Stéphane Chabot. Elle en profite également pour féliciter tous les nouveaux administrateurs.

1. **NOMINATION DES VÉRIFICATEURS**

Le Conseil d’administration de la Personne morale, pour donner suite à une recommandation du comité d’audit, suggère de nommer la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateurs de la Personne morale.

SUR PROPOSITION DE MARZOUK BENALI (CANMET ÉNERGIE) DÛMENT SECONDÉE PAR FADIA NAIM (INNUSCIENCE CANADA), IL EST RÉSOLU que Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., soient, et ils sont, par les présentes, nommés vérificateurs de la Personne morale jusqu’à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu’à ce que leur remplaçant soit nommé; la rémunération devra être fixée par les administrateurs, ces derniers étant, par les présentes, autorisés à fixer telle rémunération.

1. **AFFAIRES DIVERSES**

Certains membres posent des questions au Conseil d’administration de la Personne morale et au président-directeur général directement ou par le biais de la fonction clavardage. Le Conseil d’administration de la Personne morale ainsi que le président-directeur général répondent aux questions posées. Aucune résolution n’est soumise pour approbation durant la période réservée aux affaires diverses.

Mme Élise Gosselin profite toutefois de ce moment afin de remercier, pour elle-même et au nom du Conseil d’administration de la Personne morale, M. Mohammed Benyagoub, président-directeur général de la Personne morale, qui a annoncé aux membres qu’il prenait une retraite bien méritée, pour son implication et son dévouement pour la Personne morale. Les membres manifestent leur appréciation et leurs remerciements à M. Mohammed Benyagoub verbalement ou par le biais de la fonction clavardage.

1. **LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée sur proposition à cette fin de Guy Pardiac (Pôle des Technologies Propres de la Gaspésie) et de Stéphane Chabot (Exp.).

**ADOPTÉ** à Québec, province de Québec, le 22 juin 2022.

La présidente, La secrétaire,

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| Élise Gosselin  |  | Audrey St-Pierre |

**Exhibit 1
Liste des membres présents**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **NOM DE L'ORGANISATION** | **PRÉNOM DU DÉLÉGUÉ** | **NOM DU DÉLÉGUÉ** |
| Sogelco International Inc | Richard | Ablett |
| Arknergie Innovation / Ozymes Inc | Kofi | Abokitse |
| Ozymes Inc | Kofi | Abokitse |
| Agri‐Fusion | Philippe | Audette |
| MIMs | Micheline | Ayoub |
| Dispersa Inc | Nivatha | Balendra |
| Soprema | Stéphane | Beaulé |
| SiliCycle inc. | François | Béland |
| CRIBIQ | Ilhem | Ben Yahia |
| Canmet Énergie | Marzouk | Benali |
| CRIBIQ | Mohammed | Benyagoub |
| CRIBIQ | Daniela | Bernic |
| Kordia Sciences de la Vie | Laurent | Bernier |
| CNETE | Nicholas | Berrouard |
| Kemitek | David | Berthiaume |
| Porcima | Raphael | Bertinnotti |
| AIREX Energie inc. | Sylvain | Bertrand |
| CRIBIQ | Juliette | Blouin |
| Fumoir Grizzly inc. | Laura | Boivin |
| CTRI | Hassine | Bouafif |
| Bosk Bioproduits | Paul | Boudreault |
| CÉPROCQ | Yacine | Boumghar |
| AGECO | Catherine | Brodeur |
| ‐ | Gilles | Bussières |
| Carboniq | Christian | Carrier |
| EXP. | Stéphane | Chabot |
| CRIBIQ | Jean‐Philippe | Chenel |
| Enerkem | Esteban | Chornet |
| Nutraceutech Inc. | Michel | Cloarec |
| École de technologie supérieure | Louis | Côté |
| CRIBIQ | Rosalie | Côté |
| Merinov | David | Courtemanche |
| RCGT | Louis | Crête |
| Laboratoire Innodal | Laurent | Dallaire |
| Les créations Madero | Benoit | Deschene‐Simard |
| Université McGill | Geneviève | Despars |
| Investissement Québec‐CRIQ | Éric | Dion |
| InnoVactiv | Patrice | Dionne |
| Serex | Papa | Diouf |
| UQTR | Hugues | Doucet |
| CECPA | Jean‐François | Drouin |
| Université Laval | Sébastien | Dubus |
| CRBM | Marie | Dumaresq |

|  |  |
| --- | --- |
| Fruit D'Or Maryse | Dumont |
| Demers Beaulne Camil | Dutil |
| Probioshpere Pierre | Fanfan |
| Agrinova Martin | Garon |
| Les laboratoires Iso‐BioKem inc. Bertrand | Genard |
| Elkem ‐ Biocarbone Geneviève | Giasson |
| Novalait Élise | Gosselin |
| CLIMICALS Jérome | Gosset |
| CECPA Francis | Goulet |
| Université de Montréal Julia | Guy |
| 11127012 Canada inc. Les Exploitations J.Y.B. Papin Marc‐André | Hinse |
| Premier Tech Serge | Huppé |
| KY‐Biovalue Georges Thibaut | Koumba |
| CRIBIQ Anne | Kuzbik |
| Canada Changmin Nutraceutique André | Lacasse |
| Cintech Jean | Lacroix |
| Biopterre Sébastien | Lange |
| Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L Serge | Lapointe |
| Tarzan nutrition Marie‐Hélène | Laprise |
| Immune Biosolutions Jean‐François | Larrivée |
| CDBQ Charles | Lavigne |
| CNRC Nathalie | Legros |
| Les piscines Lefort inc Serge | Lemay |
| CRIBIQ Cristina | Marques |
| CÉROM Gabriela | Martinez |
| Ecosystem Stéphane | Michaud |
| InnuScience Canada Fadia | Naim |
| INRS Louise | Nénault‐Ethier |
| Charbon de bois‐feuille d'érable Sylvain | Noud |
| Agrisoft inc. Pierre | Otis |
| OSC Consultants Mustapha | Ouyed |
| Pôle des technologies propres de la Gaspésie Guy | Pardiac |
| MEI Catherine | Richard |
| École Polytechnique de Montréal Marie‐France | Ross |
| Fondaction Mathieu | Sasseville |
| CRIBIQ Tania | Sibler |
| INRS Karine | Souffez |
| Sollio agriculture Antoine | St‐Cyr |
| Fondaction Simon | St‐Onge |
| BCF Avocats Audrey | St‐Pierre |
| Amar Seafood Ltd Knut | Trellevik |
| E2Metrix inc. Tom | Whitton |

**Exhibit 2**

**Proposition de modification au règlement**

**CRIBIQ – CONSORTIUM DE RECHERCHE ET D’INNOVATION EN BIOPROCÉDÉS INDUSTRIELS AU QUÉBEC**

(la « **Personne morale** »)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-1**

(étant un règlement relatif à la modification des dispositions visant l’élection
des administrateurs de la Personne morale)

**ATTENDU QU’IL** y a lieu de modifier l’article 6.4 « Élection des administrateurs » des règlements généraux amendés et reformulés-règlement no 1 datés du 18 juin 2019 de la Personne morale afin de modifier les dispositions visant l’élection des administrateurs de la Personne morale, et ce, notamment dans un souci de parité et d’inclusion;

**ATTENDU QUE** ces changements nécessitent l’adoption par le conseil d’administration de la Personne morale d’un règlement, lequel doit être ratifié par le vote d’au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée générale extraordinaire convoquée notamment à cette fin.

**IL EST PAR CONSÉQUENT DÉCRÉTÉ :**

**DE MODIFIER** l’article 6.4 « Élection des administrateurs » des règlements généraux amendés et reformulés-règlement no 1 datés du 18 juin 2019 de la Personne Morale, actuellement en vigueur, afin qu’il se lise maintenant ainsi :

« **6.4 Élection des administrateurs**

Les administrateurs entrent en fonction à compter de leur élection lors de chaque assemblée annuelle des membres du Consortium ou encore lors de leur nomination pour combler une vacance au sein du Conseil d’administration.

Dans l’éventualité d’un changement dans la composition du Conseil d’administration, le Consortium doit donner avis de ce changement en produisant une déclaration auprès du Registraire des entreprises conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises* ou remettre au Registraire des entreprises un règlement conformément à l’article 87 de la Loi.

Le Consortium doit adopter et maintenir en vigueur une politique de diversité, d’équité et d’inclusion pour l’élection des administrateurs. La politique sera mise à jour régulièrement afin de s’assurer que la diversité, l’équité et l’inclusion sont continuellement en promotion au sein du Consortium. **[Ajouté le 17 juin 2021]**

Lors de l’élection des administrateurs, les membres devront tenter d’intéresser et de désigner des candidats ayant les compétences afin d’agir à titre d’administrateur, en étant soucieux d’obtenir une parité de genre. Les membres devront également considérer les diversités culturelles et autres des personnes éligibles à siéger au Conseil d’administration. **[Ajouté le 17 juin 2021]**

En plus de ce qui précède, les membres s’engagent à exercer leurs droits de vote de façon à ce que le Conseil d’administration soit élu conformément à ce qui est prévu ci‑après : **[Modifié le 17 juin 2021]**

1. 8 des membres du Conseil d’administration doivent être désignés parmi les Membres industriels – Grandes entreprises et Membres industriels – PME. Sur ces 8 membres, 5 devront obligatoirement provenir du secteur des bioproduits industriels et de l’environnement et 3 du secteur du bioalimentaire. De plus, 2 devront obligatoirement être désignés parmi les Membres industriels – Grandes entreprises; **[Modifié le 20 mai 2016 et le 17 juin 2021]**
2. 3 des membres du Conseil d’administration doivent être désignés parmi les Membres Grandes universités/centres de recherche et Membres université du Québec et centres de recherche en région et les Membres centres collégiaux de transfert technologique, dont 1 membre devra être obligatoirement désigné parmi la catégorie « Membres Grandes universités/centres de recherche ».

Pour fins de nomination, les sièges qu’occuperont les administrateurs permanents sont numérotés de 1 à 11 inclusivement et les administrateurs désignés conformément au précédent sous-paragraphe a) occuperont les sièges 1 à 8 inclusivement; alors que les administrateurs désignés conformément au précédent sous-paragraphe b) occuperont les sièges 9 à 11, le tout tel que déterminé par résolution du Conseil d’administration. [**Modifié le 11 décembre 2009, le 11 décembre 2012 et le 20 mai 2016]**

Advenant une insuffisance de candidatures relativement à un poste d’administrateur réservé à une catégorie de membres conformément aux dispositions des sous-paragraphes a) et b) ci-dessus, et à la condition que le Consortium ait déployé des efforts suffisants pour recruter des personnes qualifiées pour occuper ce poste, celui-ci pourra être occupé par toute autre personne élue à la majorité simple des voix exprimées par les membres, et ce, même si cette personne ne rencontre pas les critères d’éligibilité prévus aux sous-paragraphes a) et b) ci‑dessus, étant entendu que le critère prévu au paragraphe 6.3 doit en tout temps être rencontré par tous les administrateurs du Consortium. Le mandat de tout administrateur ayant été élu après avoir bénéficié de l’application de l’exception prévue au présent paragraphe est d’une durée de 1 an, et ce, même si l’administrateur occupe un siège pour lequel le mandat est habituellement de 2 ans aux termes des dispositions du paragraphe 6.6. **[Modifié le 13 juin 2013].** »